



Non respect jugement par prefecture

Par **alf233**, le **01/09/2011** à **15:39**

Bonjour, j'ai été condamné le 01/12/2009 par le TGI de Colmar en Alsace à 7 mois de prison ainsi qu'à l'interdiction d'obtenir la délivrance d'un permis de conduire pendant 1 an suite à conduite malgrée l'annulation de mon permis de conduire. Ce jugement est définitif depuis le 21/12/2009. La préfecture du Bas-Rhin a enregistré une interdiction de solliciter le permis de conduire en date du 31/05/2010 avant que cette décision me soit notifiée. L'interdiction d'obtenir le permis ne m'a été notifiée que le 15/10/2010 soit 5 mois après son enregistrement en préfecture. J'ai contacté la préfecture en question pour leur expliquer qu'ils se sont trompés dans l'enregistrement de la décision étant donné que j'avais été condamné à une interdiction d'obtenir et non une interdiction de solliciter ce qui est totalement différent. Avec une interdiction d'obtenir le permis je suis en droit de passer les examens du permis mais pas de conduire avant la fin de l'interdiction alors qu'avec une interdiction de solliciter je dois attendre la fin de cette interdiction avant de passer les examens. Ils m'ont demandé de me déplacer avec la notification afin de modifier cela mais quand je suis arrivé sur place je leur ai expliqué le problème et montré la notification mais ces derniers ne veulent rien savoir. Ils me disent que c'est une décision de justice donc ce n'est pas une interdiction d'obtenir mais bien une interdiction de solliciter alors que mon jugement dit le contraire. De plus je leur explique que j'étais en droit de passer mon permis jusqu'à la notification et eux me disent que non et surtout ils refusent de me donner un rendez-vous afin de passer ma visite médicale et me demandent de m'inscrire dans une auto-école et que c'est à l'auto-école de prendre rendez-vous pour moi. J'aimerais savoir quel sont mes droits et que puis-je faire afin de régler ce préjudice? merci par avance pour vos réponses

Par **mimi493**, le **01/09/2011** à **17:24**

[citation]avec une interdiction d'obtenir le permis je suis en droit de passer les examens du permis mais pas de conduire avant la fin de l'interdiction alors qu'avec une interdiction de solliciter je doit attendre la fin de cette interdiction avant de passer les examens. [/citation] vous n'avez pas été condamné à une interdiction de conduire, mais bien à une interdiction d'obtenir, donc vous ne pouvez pas avoir de permis avant la fin de l'interdiction, ça veut dire que vous ne pouvez pas passer l'examen puisqu'à l'issue de cet examen, le permis ne peut pas vous être délivré.

Par **alf233**, le **01/09/2011** à **21:14**

non interdiction d'obtenir n'empêche pas de passer les examens
faait si j'avais été titulaire du permis les fais que l'on me reproche m'aurais valu une suspension de permis.
Vu que je ne l'avais pas on m'a condamné à une interdiction d'obtenir.
d'ailleurs dans une circulaire de 2007 il est dit qu'après une annulation du permis pour perte total de point on peut tout de même passer les examens avant la fin de l'interdiction par contre le permis ne pourra pas être restitué avant la fin de l'interdiction.
et la prefecture m'a tout de même confirmé que si ils avaient enregistré une interdiction d'obtenir j'aurais pu passer les examens